



Elections communales 2026

Législature 2026 – 2031

du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031

La Municipalité ainsi que le Président du Conseil communal ont l'avantage de vous communiquer, par ce bulletin, toutes les informations indispensables aux élections communales 2026.

Renseignements possibles auprès de :

M. Olivier Duperrut, Syndic :

079 256 14 85, olivier.duperrut@vufflens-la-ville.ch

Mme Caroline Jaugey, Municipale :

078 685 16 00, caroline.jaugey@vufflens-la-ville.ch

M. Pascal Berchier, Municipal :

079 206 72 02, pascal.berchier@vufflens-la-ville.ch

M. Yves Trottet, Président du Conseil communal :

079 637 94 83, presidence.conseil@vufflens-la-ville.ch

Mme Mélanie Hilpert, Secrétaire municipale :

021 701 32 55, commune@vufflens-la-ville.ch

Davantage de renseignements sont
également disponibles sur le site Internet :
www.pour-ma-commune.ch



COMMUNICATION OFFICIELLE

VUFFLENS-LA-VILLE

Déroulement des élections communales :

Calendrier :

- **8 mars 2026** : 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité et au Conseil communal
- **29 mars 2026** : 2^e tour de l'élection à la Municipalité et au Conseil communal, si nécessaire
- **26 avril 2026** : 1^{er} tour de l'élection du/de la Syndic·que, si nécessaire
- **17 mai 2026** : 2^e tour de l'élection du/de la Syndic·que, si nécessaire

Vous serez appelé·e·s à élire :

- Le **Conseil communal** : 45 sièges
- La **Municipalité** : 5 sièges

Les élections se dérouleront selon le système majoritaire à deux tours :

- Les candidat·e·s obtenant la majorité absolue des voix au 1^{er} tour seront élu·e·s.
- Si tous les sièges ne sont pas repourvus, un 2^e tour est organisé, où l'élection se fait à la majorité relative (les plus hauts résultats l'emportent jusqu'à concurrence du nombre de sièges restants).
- Seuls les membres élus à la Municipalité peuvent prétendre au poste de Syndic·que. L'élection se déroulera également selon le système majoritaire à deux tours et pourra être tacite si un seul membre se présente.

Les électeurs et électrices de la Commune qui rempliront les conditions légales d'éligibilité au moment de l'élection pourront se porter candidat·e·s au Conseil communal et/ou à la Municipalité. Les candidatures devront être déposées au Greffe municipal **entre le 5 et le 12 janvier 2026, à 12h00**. Les dossiers de candidatures peuvent d'ores et déjà être obtenus auprès du Greffe municipal ou téléchargés sur la page d'accueil du site Internet de la Commune.

Des listes de l'Entente communale seront disponibles au Greffe municipal pendant le délai du dépôt des candidatures. Si vous êtes intéressé·e·s à devenir membre du Conseil communal ou de la Municipalité, nous vous invitons vivement à venir vous inscrire par ce biais.

A l'occasion du premier tour des élections communales, le Greffe municipal sera exceptionnellement ouvert le 12 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.

Dès que les listes définitives contenant l'ensemble des candidat·e·s auront été établies, elles seront affichées au pilier public et publiées sur le site Internet de la Commune.



Qui peut voter et se présenter ?

Pour voter à Vufflens-la-Ville, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être domicilié·e dans la Commune, avoir 18 ans et être de nationalité suisse, ou
- être domicilié·e dans la Commune, avoir 18 ans, être de nationalité étrangère, avoir vécu 10 ans en Suisse et être domicilié dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans.

Une fois ces conditions remplies, vous êtes automatiquement inscrit·e : vous recevrez votre matériel de vote à la maison, sans démarche à faire.

Et ce n'est pas tout : si vous avez le droit de vote, vous avez aussi le droit de vous porter candidat·e pour faire partie de la Municipalité ou du Conseil communal.

Se présenter est une démarche volontaire : il faut s'inscrire sur une liste électorale dans les délais. Mais c'est une démarche ouverte à toutes les personnes qui remplissent les conditions.

Si vous avez une question ou besoin d'aide, le personnel du Greffe municipal est là pour vous renseigner.

Comment se porter candidat·e ?

Se porter candidat·e à la Municipalité ou au Conseil communal, c'est une démarche simple et accessible à toutes et tous. Il suffit :

- d'avoir le droit de vote au niveau communal,
- de s'inscrire sur une liste électorale.

Il n'est pas nécessaire d'avoir de l'expérience politique. Chacun·e peut s'engager !

Pour cela, vous devez déposer votre candidature au Greffe municipal
entre le **5 et le 12 janvier 2026, à midi au plus tard.**

Vous pouvez vous présenter seul·e, avec d'autres candidat·e·s ou vous inscrire sur la liste de l'Entente communale qui sera disponible au Greffe municipal dès le 5 janvier 2026. Chaque dossier devra être parrainé par au moins trois électrices et électeurs domicilié·e·s dans la Commune.

Une fois votre dossier déposé, celui-ci ne pourra plus être modifié, hormis les erreurs d'orthographe.

Toutes les informations utiles, ainsi que les dossiers de candidature, sont disponibles
auprès du Greffe municipal ou sur le site Internet de la Commune.

Listes de l'Entente communale

Deux listes ouvertes à toutes les personnes ayant le droit de vote au niveau communal, une pour la Municipalité et une pour le Conseil communal, seront disponibles au Greffe municipal durant la période allant du 5 au 12 janvier 2026, à midi.

Les membres du corps électoral souhaitant s'investir pour la commune de Vufflens-la-Ville peuvent venir s'y inscrire. L'ordre des candidats figurant sur ces listes sera défini de la manière suivante :

- ordre alphabétique pour les candidat·e·s sortant·e·s, puis
- tirage au sort pour les nouveaux et nouvelles candidat·e·s.

Qui décide ?

La commune de Vufflens-la-Ville est dirigée par deux Autorités : la Municipalité et le Conseil communal.

La Municipalité, c'est l'organe exécutif. C'est le gouvernement de la Commune. Elle prépare les projets, gère les affaires courantes et met en œuvre les décisions.

Le Conseil communal, lui, est l'organe délibérant. Il discute, amende, et valide les projets importants, en particulier le montant des investissements. Il vote également le budget et les règlements communaux.

Donc ce sont des personnes élues, issues de la population, qui décident. Et ce rôle, vous pouvez aussi l'exercer.

Pourquoi vous ?

Parce que vous habitez ici, vous connaissez les besoins de votre quartier, de votre famille, de vos proches. Votre voix compte. Votre regard est utile.

Souvent, on pense que pour s'engager en politique, il faut être né dans la Commune, avoir un diplôme ou très bien connaître l'Administration. Ce n'est pas vrai. Si vous habitez ici, alors vous connaissez votre quartier, votre rue, votre quotidien. Et ça, c'est précieux.

Vos expériences, votre parcours, votre culture, vos idées, tout cela peut enrichir les discussions et les décisions.

Quel est l'investissement nécessaire ?

S'engager, c'est compatible avec une vie professionnelle, familiale ou associative. Il y a différents niveaux d'implication et on peut le faire tranquillement, donner un peu de temps, puis évoluer vers un engagement plus important.

S'engager dans la vie politique locale, ça ne veut pas dire y passer tout son temps. Il y a plusieurs manières de participer, selon ce que chacun peut apporter.

Toutefois, un mandat dure 5 ans. La prochaine législature débutera le 1^{er} juillet 2026 et prendra fin le 30 juin 2031.

Le Conseil communal est convoqué quatre fois par année. La Municipalité se réunit une fois par semaine.

Ce que vous allez y gagner

S'engager, c'est enrichissant. On apprend à mieux connaître sa Commune, on développe sa confiance en soi, on élargit son réseau. Et c'est aussi valorisant sur le plan personnel.

On apprend énormément : comment fonctionne la Commune, comment se prennent les décisions, comment les projets se construisent.

On développe de nouvelles compétences, comme lire des dossiers, prendre la parole en groupe, travailler en équipe.

Mais au-delà de ça, on rencontre des gens, on élargit son réseau, on se sent davantage intégré dans la vie locale.

VUFFLENS-LA-VILLE COMPTE SUR VOUS !